

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 1964)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL127

présenté par
M. Zgainski, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 4 et 5 l'alinéa suivant :

« 2° À la fin de la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 2121-20, les mots : « que d'un seul pouvoir » sont remplacés par les mots : « de plus de deux pouvoirs ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.